

Présentation de la formation

AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

Nomenclature du niveau de qualification : **NIVEAU 4**

RCNP : 35832 - Date d'échéance de l'enregistrement : 01/09/2025

Certificateur : Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Articles L. 4391-1 et Article R 4311- 4 du Code de la santé publique modifié par le Décret n° 2021-980 du 23 juillet 2021 relatif à la réalisation de certains actes professionnels par les infirmiers et d'autres professionnels de santé : Exercice de la profession

Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux :

La formation

Articles R 4391-2 à R 4391-6 du Code de la santé publique : Exercice de la profession en France pour les ressortissants communautaires

Définition du métier :

L'auxiliaire de puériculture réalise des activités d'éveil et des soins adaptés à l'évolution de l'état clinique visant au bien-être, à l'autonomie et au développement de l'enfant. Son rôle s'inscrit dans une approche globale de l'enfant et prend en compte la dimension relationnelle des soins ainsi que la communication avec la famille dans le cadre du soutien à la parentalité, les autres professionnels, les apprenants et les aidants.

L'auxiliaire de puériculture participe à l'accueil et à l'intégration sociale d'enfants porteurs de handicap, atteints de pathologies chroniques ou en situation de risque d'exclusion ou de maltraitance. L'auxiliaire de puériculture travaille au sein d'une équipe pluridisciplinaire intervenant dans les services de soins ou réseaux de soins des structures sanitaires, médico-sociales ou sociales notamment dans le cadre d'hospitalisation ou d'hébergement continu ou discontinu en structure ou à domicile, ou dans le cadre de structure de prévention et dépistage.

Les publics cibles de la formation :

- Tout public

 **Cette formation est accessible aux personnes en situation de handicap et/ou titulaires d'une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH).**

Compétences et aptitudes visées :

À la fin de la formation, tu sauras :

- ✓ Accompagner l'enfant dans les actes de la vie quotidienne et sociale
- ✓ Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel
- ✓ Collaborer au projet de soins personnalisé dans son champ de compétence

Pré-requis et conditions d'accès à la formation :

- Être âgé entre 17 et 29 ans au début de la formation pour être éligible à l'apprentissage
- Admission sur dossier pour les personnes ayant trouvées ou signées un contrat d'apprentissage
- Entretien de sélection à partir d'un projet professionnel présenté par le candidat

Certains diplômes (Diplôme d'Etat Aide-Soignant, ambulancier, diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social...) permettent de bénéficier d'allègement/ équivalence. Voir plus loin.

Présentation et organisation :

La formation Auxiliaire de puériculture a pour finalité de professionnaliser et la compétence professionnelle.

La notion de compétence est définie comme : « la mise en œuvre d'une combinaison de savoirs (connaissances, savoir-faire, comportement et expérience) qui permet d'appréhender une situation et d'y répondre de la manière la plus adéquate possible.

Durant la formation ils sont amenés à :

- Construire les éléments de leurs compétences grâce à l'acquisition de savoirs, de savoir-faire, d'attitudes et de comportements
- Devenir des praticiens autonomes, responsables et réflexifs, capables d'analyser toute situation de soin, de prendre des décisions dans les limites de leur rôle et de mener des interventions seuls et en équipe pluridisciplinaire
- Développer des connaissances théoriques et méthodologiques, des habiletés gestuelles et des capacités relationnelles
- Reconnaître les émotions et les utiliser avec la distance professionnelle qui s'impose
- Développer une éthique professionnelle leur permettant de prendre des décisions éclairées et d'agir avec autonomie et responsabilité dans le cadre de leur fonction.

Ce parcours vise à former un professionnel qui s'inscrit dans une perspective de valorisation de la qualité avec la volonté d'évoluer et de s'adapter.

La formation conçue dans une interaction constante entre milieu professionnel et institut de formation, a pour objectif l'acquisition des compétences nécessaires à la profession d'assistant familial, en tenant compte des problématiques et de l'analyse des pratiques liées à l'exercice et, des nouveaux apports (théoriques, pratiques et déontologiques) de la formation.

Le programme (1540 heures)

La formation au métier d'auxiliaire de puériculture aboutit à l'obtention du **diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture** (niveau baccalauréat).

 Alternance entre cours et stages sur le terrain.

En cours (770h / 22 semaines)

10 modules regroupés en 5 blocs de compétences :

 **Bloc 1 :** Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale

 **Bloc 2 :** Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration

 **Bloc 3 :** Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants

👉 **Bloc 4** : Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention

👉 **Bloc 5** : Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques

Détail des modules en ANNEXE

En stage (770h / 22 semaines réparties en 4 stages)

Quatre périodes en milieu professionnel doivent être réalisées. En fin de formation, un stage de 7 semaines correspond à la période intégrative en milieu professionnel du projet professionnel et/ou permet le renforcement des compétences afin de valider l'ensemble des blocs de compétence.

Modalités pédagogiques :

La diversité des méthodes et des moyens pédagogiques favorise la construction et l'appropriation des savoirs par l'apprenant.

Autrement dit notre approche pédagogique se fonde sur une :

- ⇒ Alternance permanente entre des apports théoriques du formateur et des mises en situations professionnelles
- ⇒ Approche participative basée sur l'écoute, le partage d'expérience et une pédagogie active. « Apprendre en faisant ».
- ⇒ Mises en situation permettant d'évaluer le niveau d'appropriation des méthodologies professionnelles

Les différentes méthodes proposées sont les suivantes :

-  Apports conceptuels
-  Analyse des situations
-  Travaux de groupes
-  Mise en situation d'observation active
-  Études de cas
-  Recherches liées aux blocs de compétences
-  Evaluation du cheminement professionnel en suivi pédagogique

Équivalence de compétences et allègement de formation

Art. 14. - Sous réserve d'être admis à suivre la formation dans les conditions fixées par l'arrêté du 7 avril 2020 modifié susvisé, des équivalences de compétences, de blocs de compétences ou des allègements partiels ou complets de certains modules de formation sont accordées aux élèves titulaires des titres ou diplômes suivants :

-  Le diplôme d'Etat d'aide-soignante
-  Le diplôme d'assistant de régulation médicale
-  Le diplôme d'Etat d'ambulancier
-  Le baccalauréat professionnel Services aux personnes et aux territoires (SAPAT)
-  Le baccalauréat professionnel Accompagnement, soins et services à la personne (ASSP)
-  Le diplôme d'Etat d'Accompagnant Éducatif et Social (DEAES)
-  Le titre professionnel d'assistant de vie aux familles
-  Le titre professionnel d'agent de service médico-social
-  La spécialité « Accompagnant éducatif petite enfance » du certificat d'aptitude professionnelle

Les personnes susmentionnées bénéficient des mesures d'équivalences ou d'allègement de suivi ou de validation de certains blocs de compétences selon les modalités fixées à l'annexe VII du présent arrêté.

Modalités d'évaluation et de validation

Le diplôme d'État s'obtient par la validation des 5 blocs de compétences acquis en formation théorique et pratique en milieu professionnel, selon les critères d'évaluation définis dans le référentiel de certification

. L'accès à la certification est ouvert aux élèves n'ayant pas cumulé plus de cinq pour cent d'absence justifiée, non rattrapée, sur l'ensemble de la formation.

Les évaluations sont organisées en contrôle continu.

Elles peuvent être individuelles ou collectives, écrites, orales ou en situations simulées. Les évaluations théoriques font l'objet d'une double correction lorsque la note obtenue ne permet pas la validation.

- Évaluation formative, centrée sur l'autocorrection individuelle ou en groupe. Une visite de stage est effectuée lors du premier stage des élèves.
- Évaluation normative afin de vérifier la conformité des performances de l'apprenant à la norme.
- Validations des compétences par les sites de formations cliniques : portfolio

Le diplôme final est délivré auprès avis du jury par la Direction Régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

Et après ?

Le domaine d'intervention de l'auxiliaire de puériculture est très varié. Il est possible de travailler en établissement sanitaire, social, médico-social.

La profession d'auxiliaire de puériculture offre plusieurs perspectives de carrière suivantes :

- Après trois années d'expériences professionnelles, auxiliaire de puériculture peut se présenter aux épreuves de sélection pour la formation d'infirmiers(ères)

Combien ça coûte ?

 Tarif : 7 507.50 € en formation initiale – 10 800€ en Apprentissage à la charge de l'employeur

 Des financements sont disponibles en fonction de la situation professionnelle et du statut des candidats. Les dispositifs de financement incluent le Compte Personnel de Formation (CPF), le Contrat d'apprentissage, le CPF Projet de Transition Professionnelle (CPF-PTP), le Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP), le Congé de Formation Professionnelle (CFP), ainsi que le plan de développement des compétences de l'employeur.

La formation peut également être prise en charge pour les demandeurs d'emploi dans le cadre de financements régionaux ou par des organismes tels que l'AGEFIPH pour les personnes en situation de handicap

Accessibilité

La formation est **ouverte aux personnes en situation de handicap**, sous réserve d'un avis médical favorable.

 Contact pour aménagements spécifiques : contact@ifrtscorse.eu

ANNEXE

Blocs de compétences	Compétences	Modules de formation	Durée	Modalités d'évaluation du bloc de compétences
Bloc 1 - Accompagnement et soins de l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale	1 - Accompagner l'enfant dans les actes essentiels de la vie quotidienne et de la vie sociale, personnaliser cet accompagnement à partir de l'évaluation de sa situation personnelle et contextuelle et apporter les réajustements nécessaires	Module 1. - Accompagnement de l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale Module spécifique AP	147h	Etude de situation Evaluation des compétences en milieu professionnel
	1bis - Elaborer et mettre en œuvre des activités d'éveil, de loisirs, d'éducation et d'accompagnement à la vie sociale adaptées à l'enfant ou au groupe	Module 1bis. Activités d'éveil, de loisirs, d'éducation et d'accompagnement à la vie sociale Module spécifique AP	28h	
	2 - Identifier les situations à risque lors de l'accompagnement de l'enfant et de son entourage, mettre en œuvre les actions de prévention adéquates et les évaluer	Module 2. Repérage et prévention des situations à risque Module spécifique AP	21h	
Bloc 2 - Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration	3 - Evaluer l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie pour adapter sa prise en soin	Module 3. - Evaluation de l'état clinique d'une personne Module spécifique AP	77h	Etude de situation en lien avec les modules 3 et 4 Evaluation comportant une pratique simulée en lien avec le module 5 Evaluation des compétences en milieu professionnel Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2
	4 - Mettre en œuvre des soins adaptés à l'état clinique de l'enfant	Module 4. - Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement Module spécifique AP	154h dont 21h AFGSU	
	5 - Accompagner la personne dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant les techniques préventives de mobilisation	Module 5. - Accompagnement de la mobilité de la personne aidée	35h	
Bloc 3 - Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants	6 - Etablir une communication adaptée pour informer et accompagner la personne et son entourage	Module 6. - Relation et communication avec les personnes et leur entourage	70h	Etude de situations relationnelles pouvant comporter une pratique simulée Evaluation des compétences en milieu professionnel
	7 - Informer et former les pairs, les personnes en formation et les autres professionnels	Module 7. - Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs	21h	
Bloc 4 - Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention	8 - Utiliser des techniques d'entretien des locaux et du matériel adaptées en prenant en compte la prévention des risques associés	Module 8. - Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés	35h	Evaluation à partir d'une situation d'hygiène identifiée en milieu professionnel Evaluation des compétences en milieu professionnel
	9 - Repérer et traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien des locaux et des matériels liés aux activités de soins		35h	
Bloc 5 - Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques	10 - Rechercher, traiter et transmettre, quels que soient l'outil et les modalités de communication, les données pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités	Module 9. - Traitement des informations	35h	Etude de situation pouvant comporter une pratique simulée Evaluation des compétences en milieu professionnel
	11- Organiser son activité, coopérer au sein d'une équipe pluri-professionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité / gestion des risques	Module 10. - Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques	70h	